



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

vignette automobile

Question écrite n° 16238

Texte de la question

M. Patrick Devedjian appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le calcul de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur dite vignette automobile. Compte tenu des évolutions technologiques intervenues ces dernières années, tant au niveau des moteurs et des transmissions, il apparaît souhaitable de réexaminer ce mode de calcul établi en 1997. Dans une réponse apportée le 25 mars 1996 à une question qu'il avait posée à son prédécesseur, il lui avait été répondu : « Une réflexion interministérielle a été engagée en liaison avec les constructeurs automobiles. Outre les contraintes énergétiques initialement retenues, les nouvelles règles devront aussi prendre en compte des préoccupations de sécurité, de protection de l'environnement et être non discriminatoires afin de respecter les règles de l'Union européenne. » C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les conclusions de cette réflexion entamée il y a deux ans.

Texte de la réponse

L'article 62 de la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier répond à la question de l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Devedjian](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (13^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16238

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 1998, page 3557

Réponse publiée le : 10 août 1998, page 4476